

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

456.733

DOCUMENTS DE SÉANCE
1960 - 1961

JUN 1961

29 JUIN 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 55

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

fait au nom de la

Commission de la sécurité, de l'hygiène
du travail et de la protection sanitaire
et de la

Délégation chargée d'une mission d'étude et d'information
dans certains instituts de recherche spécialisés dans le
domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail
sur

les aspects humains et médicaux des recherches entreprises
dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité
et l'hygiène du travail

par

M. A. BERTRAND

Rapporteur

Library Copy

La Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire s'est réunie le 29 juin 1960 à la Maison de l'Europe, à Strasbourg, sous la présidence de M. BERTRAND, conjointement avec la Commission de la recherche scientifique et technique, pour examiner une proposition de résolution qui fait suite au rapport présenté à l'Assemblée Parlementaire Européenne par la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (v. document n° 29-1960/61).

La Commission a désigné M. BERTRAND comme Rapporteur.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité par la Commission de la sécurité lors de la même séance.

Etaient présents:

M. BERTRAND, Président et Rapporteur;
M. GILLY, Vice-Président;
MM. BERGMANN
FOHRMANN
GEIGER
LENZ
LICHTENAUER
VAN DER PLOEG
SANTIERO
STORCH
STRAETER.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la
Commission de la sécurité, de l'hygiène
du travail et de la protection sanitaire
et de la

Délégation chargée d'une mission d'étude et d'information
dans certains instituts de recherche spécialisés dans le
domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail
sur

les aspects humains et médicaux des recherches entreprises
dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécu-
rité et l'hygiène du travail

par

M. A. BERTRAND

Rapporteur

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Faisant suite aux observations présentées à l'Assemblée
Parlementaire Européenne à l'occasion de la discussion du Rapport
que votre rapporteur a eu l'honneur de soumettre à votre examen
(v.document n° 29-1960/61) et tenant compte des déclarations
faites à cette occasion par la Haute Autorité de la C.E.C.A.,
votre Commission a l'honneur de demander à l'Assemblée d'adopter
la proposition de résolution ci-après :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

aux aspects humains et médicaux des recherches entreprises
dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité
et l'hygiène du travail

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa Commission compétente;
- tenant compte des observations auxquelles l'examen de ce rapport a donné lieu;
- attire l'attention des Exécutifs européens, des Gouvernements des Etats membres et de toutes les autorités compétentes sur les principes d'action avancés dans ce rapport;

En particulier, l'Assemblée,

1.- souligne la nécessité d'une recherche scientifique organisée à l'échelle européenne en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail;

2.- se réjouit des résultats déjà obtenus grâce aux travaux menés dans ce domaine par les Instituts européens de recherche;

3.- exprime sa satisfaction pour l'ampleur des efforts de la Haute Autorité visant à promouvoir et à coordonner les recherches, tels qu'ils sont exposés au 8^e Rapport général d'activité de la C.E.C.A.;

4.- encourage la Haute Autorité à poursuivre et à renforcer son action, notamment en maintenant et en accroissant ses interventions d'ordre financier;

5.- rappelle à la Haute Autorité et à l'Organe Permanent la tâche qui leur incombe dans la diffusion des connaissances et le renforcement de la collaboration entre chercheurs, ingénieurs, techniciens, services de contrôle de sécurité et organisations professionnelles en vue de la mise en pratique des résultats acquis grâce à la recherche;

6.- constate, d'autre part, que l'enseignement de la médecine du travail, ainsi que l'organisation et la législation de la médecine du travail, présentent dans les six pays de la Communauté des différences importantes;

7.- exprime, en conséquence, le vœu que les six pays de la Communauté arrivent à rendre similaire leur politique médico-industrielle grâce à des rencontres, au niveau européen, des divers Ministres nationaux compétents;

8.- souhaite que de grands Instituts régionaux de médecine industrielle - fonctionnant en collaboration étroite avec les Universités, les autorités compétentes et les représentants des partenaires sociaux - soient créés dans les six pays de la Communauté;

9.- rappelle, par ailleurs, que l'Exécutif de l'EURATOM est également tenu, de par le Traité, à stimuler les recherches relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail dans le domaine qui lui est propre;

10.- suggère que l'Exécutif de la C.E.C. participe à certaines recherches d'ordre général et commun à tous les domaines du travail;

11.- invite, enfin, les Exécutifs des trois Communautés européennes à coopérer en vue d'assurer la coordination et la stimulation de toutes les recherches sur le plan européen, ainsi que l'harmonisation sur ce même plan de la législation et de l'enseignement de la médecine du travail.

